

Extrait

COMMUNE HELPERKNAPP
Registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins

Séance du 22 décembre 2020

Présents: Conrad Frank, bourgmestre, Bisenius Jean-Claude, Vosman Joske et Noesen Henri,
échevins,

Absent: - / -

Point de l'ordre du jour no 1
Règlement de circulation temporaire (travaux forestiers)

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Tuntange du 29.11.1996, approuvé par le Ministre des Transports le 28 janvier 1997;

Considérant qu'il faudra réglementer temporairement la circulation afin de garantir la sécurité de tous les usagers de la voie publique dans le cadre de travaux forestiers aux abords de la rue de Keispelt à Marienthal ;

Constatant l'urgence ;

émet unanimement le règlement ci-après:

- Art. 1.- Du lundi, 11 au vendredi 15 janvier 2021, chaque jour de 09.00 à 16.00 heures, toute circulation sera interdite à Marienthal, dans la rue de Keispelt, à la hauteur de la maison n°1.
- Art. 2.- La présente réglementation sera signalée en conformité avec les prescriptions du Code de la route.
- Art. 3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.
- Art. 4.- Le présent règlement est à confirmer lors de la prochaine séance du Conseil communal.
- Art. 5.- Le présent règlement sera publié par affichage dans la commune.
- Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures.



Pour expédition conforme,
Tuntange, le 22 décembre 2020,
le bourgmestre, le secrétaire ff,